

Sion, le 19 septembre 2017

## Consultation sur l'avant-projet de loi sur le financement de la 3e correction du Rhône

### Réponse du PLR.Les Libéraux-Radicaux Valais

---

Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons par la présente de vous faire part des remarques et observations du PLR.Les Libéraux-Radicaux Valais au sujet de la consultation cantonale sur l'avant-projet de loi sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3).

Nous remercions le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement de nous avoir associé à cette consultation et espérons que nos remarques seront prises en considération.

#### Remarques globales.

Lors du vote en juin 2015 sur le décret créant un fonds pour le financement de la 3e correction du Rhône, il était question d'un fonds alimenté par un prélèvement de 60 millions de francs du fonds des grands projets du 21e siècle ainsi que par le budget ordinaire et la part fédérale.

Il n'était pas fait mention d'une participation relativement élevée des communes et des tiers. De plus, lorsque le rapport explicatif du Conseil d'Etat pour la votation du 14 juin 2015 parlait d'un coût de 2 milliards de francs sur 20 ans (p.48), nous constatons que le présent rapport explicatif accompagnant l'avant-projet de la LFinR3 parle d'un coût total de 3 milliards de francs sur environ 30 ans.

Bien que nous considérons que le projet de la 3e correction du Rhône est d'une importance primordiale pour le canton, cette augmentation de la projection du coût souligne que le projet s'avère beaucoup plus onéreux que présenté en 2015 par le Conseil d'Etat au moment de la votation populaire suite au référendum. Nous considérons cette évolution comme inquiétante.

#### Gestion du fonds

L'article 3 du décret du 11 septembre 2014 attribue la responsabilité de la gestion du fonds au service en charge de l'aménagement des cours d'eau, tandis que le rapport explicatif de l'avant-projet de la LFinR3 (p.4) attribue cette responsabilité à "l'Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3)" ; un nouvel office indépendant.

D'un point de vue cantonal, nous considérons que la conduite du projet doit rester en main du Conseil d'Etat, voire du Département, mais ne peut être déléguée plus bas. Pour un projet d'une telle ampleur qui impactera la vie des générations futures, il est essentiel que la gestion du projet reste en mains d'une institution répondant de ses actions devant les citoyennes et citoyens du canton.

En ce qui concerne la volonté d'éviter l'exigence obligatoire de réviser le plan d'aménagement de la 3e correction du Rhône tous les 10 ans (p.2 du rapport explicatif), nous considérons que le projet et l'évolution du financement ne peuvent être gravés dans le marbre pour plus de 30 ans : une nouvelle évaluation du projet doit avoir lieu tous les 10 ans.

### Rétroactivité

Une application rétroactive de la LFinR3 jusqu'à 1996 nous semble problématique. Est-ce possible et fair-play envers les communes et tiers de pratiquer de la sorte ?

### Charge sur les communes

Dans un projet d'une telle ampleur, une contribution des communes se justifie. Une contribution de solidarité au prorata du nombre d'habitants semble correcte, mais la contribution de causalité en fonction de la surface des bassins versants pose problème.

Dans son rapport explicatif accompagnant l'avant-projet de la LFinR3, le Conseil d'Etat mentionne vouloir "[...] éviter une contribution par habitant trop élevée pour les communes ayant une grande superficie mais comptant peu d'habitants. (p.8)" La simulation des contributions par commune fournie par le Conseil d'Etat prouve cependant que cet objectif n'est pas atteint : parmi les cinq communes qui payeraient le plus par habitant se trouvent quatre communes de montagne peu peuplées avec une grande superficie qui devraient verser entre 596 et 432 francs par habitant. Particulièrement frappant : lorsque les habitants de Fieschertal sont appelés à payer presque 600 francs par habitant, leurs voisins à Fiesch ne paieraient que 20 francs.

Un facteur de 50 entre la commune qui paye le moins (Mörel-Filet : 12 francs par habitant) et celle qui paye le plus (Fieschertal : 596 francs par habitant) nous semble excessif. Par le même biais, nous constatons que Mörel-Filet paye environ 10 fois moins que la moyenne (110 francs par habitant du canton) et Fieschertal paye environ 5.5 fois plus que la moyenne. De notre point de vue, la répartition des coûts en fonction de la superficie de la commune doit être appliquée autrement, voire pas du tout.

De plus, une contribution en fonction de la plus-value des travaux de sécurisation entrepris sur le territoire d'une commune est également discutable de notre point de vue, puisque selon les travaux effectués une portion du terrain à bâtir, voire du terrain agricole sur le territoire communal sera condamnée. Ces pertes pour les communes en question doivent être prises en considération lors du calcul de la participation financière de chaque commune. La redistribution de 20% de la participation selon le critère 'bénéfice' au prorata de l'emprise de R3 sur le territoire d'une commune semble être un pas dans cette direction, mais le résultat final laisse des inégalités de traitement non négligeables pour les communes concernées.

Pour le PLRVS,

Richard Baker

---

### Contact:

- › René Constantin, président du PLRVS, 079 478 21 63
- › Jean-Claude Vocat, vice-président du PLRVS, 079 743 53 54
- › Richard Baker, secrétaire, 076 416 27 04